



**Sommaire :**

- ⇒ Les principales mesures fiscales du Projet de Loi de Finances 2025
- ⇒ Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2025

**LES PRINCIPALES MESURES FISCALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025**

Le projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025) reflète la volonté du Gouvernement de redresser les finances publiques tout en maintenant un soutien aux entreprises et aux plus vulnérables. Voici les principales mesures fiscales envisagées :

**Indexation du barème de l'impôt sur le revenu**

Pour limiter l'impact de l'inflation sur les contribuables, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation hors tabac, avec une hausse de 2 % en 2025. Cette indexation permet d'ajuster le seuil de chaque tranche d'imposition afin de protéger les ménages d'une pression fiscale accrue en cas d'augmentation modérée de leurs revenus. Ainsi, les contribuables verront leur situation fiscale ajustée à l'inflation sans subir un alourdissement disproportionné de leur imposition, en particulier ceux appartenant aux tranches de revenus modestes et intermédiaires.

**Imposition minimale sur les hauts revenus**

Les contribuables les plus aisés, soumis à la contribution temporaire et exceptionnelle sur les hauts revenus, verront une imposition minimale de 20 % calculée sur leur revenu fiscal de référence. Cette mesure s'inscrit dans une logique de solidarité et vise à renforcer la participation des plus riches à l'effort fiscal. En pratique, cette imposition vise à réduire les écarts d'imposition entre les foyers fiscaux, tout en veillant à ne pas éroder la compétitivité économique des individus concernés, qui pourront continuer à bénéficier de certains avantages

fiscaux limités.

**Prorogation de l'abattement pour les dirigeants de PME**

Les dirigeants de petites et moyennes entreprises (PME) partant à la retraite bénéficieront d'une prolongation de l'abattement fixe sur les plus-values réalisées lors de la cession de leurs titres, et ce jusqu'au 31 décembre 2031. Cette mesure favorise la transmission des entreprises tout en maintenant un cadre fiscal avantageux, incitant les chefs d'entreprise à préparer leur succession dans des conditions optimales.

**Contribution exceptionnelle sur les grandes entreprises**

Les grandes entreprises seront soumises à une contribution exceptionnelle et temporaire sur leurs bénéfices, qui variera entre 20,6 % et 41,2 %. Cette taxe vise à augmenter la participation des grandes entreprises à l'effort national sans compromettre leur compétitivité à long terme. Le Gouvernement souhaite ainsi capter une part des bénéfices exceptionnels générés dans certains secteurs, particulièrement durant des périodes économiques favorables, pour renforcer les finances publiques et financer les réformes nécessaires.

**Taxe sur les rachats d'actions**

Une nouvelle taxe de 8 % sera instaurée sur les rachats d'actions suivis d'une annulation, dans le cadre des réductions de capital des grandes entreprises. Ce dispositif s'inscrit dans une volonté de limiter les pratiques financières non productives et d'encourager la réinjection des bénéfices dans l'économie réelle. Les rachats d'actions, souvent perçus comme un moyen de maximiser la rémunération des actionnaires, seront désormais davantage taxés pour inciter les entreprises à investir davantage dans leurs actifs et dans le développement économique.

**Report de la suppression de la CVAE**

La suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), initialement prévue, est reportée de trois ans. Ce délai supplémentaire est nécessaire pour permettre aux collectivités locales de s'adapter à la perte de cette source de financement. La CVAE étant en effet, une taxe importante pour les budgets locaux, ce report vise donc à donner plus de temps aux collectivités pour organiser la transition vers de nouvelles formes de ressources fiscales, tout en préservant leur capacité à financer des projets de développement local.



### Réintégration des amortissements dans les plus-values de cession de locaux meublés

Les amortissements déduits seront réintégrés dans la base imposable des plus-values, lors de la cession de locaux ayant fait l'objet d'une location meublée non professionnelle, afin de garantir une taxation plus juste de ces transactions. Cette mesure vise à mieux encadrer la fiscalité des biens immobiliers loués en meublé, souvent perçus comme des dispositifs d'optimisation fiscale, et ainsi de rétablir l'équilibre entre les différents types d'investissements immobiliers.

### Modification du champ d'application des taux réduits de TVA

Pour se conformer au droit de l'Union européenne, les chaudières utilisant des énergies fossiles ne bénéficieront plus des taux réduits de TVA (5,5 % et 10 %). Cette mesure vise à aligner la fiscalité française avec les objectifs européens en matière de transition énergétique.

### Alourdissement de la taxe sur les émissions de CO2 et la taxe sur la masse en ordre de marche

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit un alourdissement de la taxe sur les émissions de CO2 ainsi que de la taxe sur la masse en ordre de marche des véhicules. Cette mesure s'inscrit dans la stratégie nationale de réduction des émissions polluantes et de lutte contre le changement climatique. En augmentant ces taxes, le Gouvernement souhaite encourager les entreprises à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement et à investir dans des technologies moins polluantes. Cet alourdissement impactera particulièrement les secteurs industriels et du transport, tout en renforçant la fiscalité verte au service de la transition écologique.

Source : [Projet de loi de finances pour 2025](#)

## PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2025

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 met en place des réformes destinées à rétablir les comptes sociaux tout en soutenant les plus vulnérables. Le déficit des comptes sociaux pourrait atteindre 7 % du PIB en 2025 si les mesures correctives ne sont pas rapidement mises en œuvre.

### Allègements de cotisations sociales

Dans le cadre des recommandations du rapport Bozio-Wasmer, les allègements de cotisations patronales sur les bas salaires seront revus. L'exonération de cotisations baissera de 2 points dès 2025 pour les salaires au

niveau du SMIC et de 2 points supplémentaires en 2026, jusqu'à 1,3 SMIC. Les exonérations augmenteront pour les salaires entre 1,3 et 1,8 SMIC, mais diminueront progressivement au-delà, pour disparaître à 3 SMIC.

Cette réforme se fera en deux étapes : 2025 et 2026. L'objectif est de rendre plus efficaces les allègements, tout en les concentrant sur les bas salaires.

En parallèle, les primes de partage de la valeur (PPV) versées à partir du 10 octobre 2024 seront intégrées dans le calcul de la réduction générale. De plus, la déduction forfaitaire spécifique ne sera plus prise en compte dans le calcul des allègements généraux, dès l'exercice 2024, supprimant ainsi un avantage contributif qui bénéficiait à certains secteurs.

### Régime social applicable aux contrats d'apprentissage

Le seuil d'exonération des cotisations salariales pour les apprentis sera réduit de 79 % à 50 % du SMIC. Les rémunérations au-delà de 50 % du SMIC seront soumises à la CSG et à la CRDS. Cette réforme vise à élargir la base contributive des apprentis tout en maintenant une exonération partielle. Ce changement, bien que plus restrictif, permettra de mieux intégrer les apprentis dans le système contributif tout en renforçant les recettes sociales sans trop peser sur les entreprises formatrices.

### Mesures réglementaires attendues

Plusieurs mesures annoncées dans la presse ne figurent pas encore dans le projet de loi, mais devraient être prises par voie réglementaire. Il s'agit notamment de la baisse de l'aide à l'embauche des apprentis, qui passerait de 6 000 € à 4 500 €, ainsi que du non-renouvellement de l'aide pour les emplois francs. Ces aides, bien qu'initialement attractives pour les employeurs, sont réévaluées dans un contexte de redressement des comptes publics.

Enfin, le plafond du salaire de référence pour les indemnités journalières de sécurité sociale serait abaissé à 1,4 SMIC, contre 1,8 SMIC actuellement, afin de mieux aligner les prestations avec les capacités budgétaires de la sécurité sociale.

Ces réformes s'inscrivent dans une stratégie globale de modernisation et de rationalisation des dépenses publiques, tout en préservant les principaux dispositifs de soutien aux plus vulnérables.

Source : [Dossier de Presse - Projet de Loi financement de la sécurité sociale pour 2025](#)